



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Objet

Nouvelle fixation des
taxes de chancellerie

Texte coordonnée du 5 février 2024

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 105 et 106.7° de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Nouvelle fixation des taxes de chancellerie : délibération du Conseil communal du 12 juin 2012, point de l'ordre du jour N°4, portant nouvelle fixation des taxes de chancellerie de la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 26 juillet 2012, réf. 4.0042 (45991) ;

Nouvelle fixation des taxes de chancellerie : délibération du Conseil communal du 26 février, point de l'ordre du jour N°4, portant nouvelle fixation des taxes de chancellerie de la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 2021 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2021, réf. 837xcaab8/as ;

Démarche administrative	Montant	Article budgétaire à imputer
<ul style="list-style-type: none">Autorisation de construireAutorisation de construire pour construction de moindre envergure (p.ex. abris de jardins à un volume utilisable inférieure à 70m³, « car ports », saunas, ajouts de fenêtres, murs de séparation, ...)	500,00 € / construction projetée 100,00 € / construction projetée	2/130/707250/99002 <i>Taxes de chancellerie : autorisations de construire</i>
<ul style="list-style-type: none">Introduction d'un P.A.P. dans la procédure d'instructionIntroduction d'une enquête de commodo et incommodo (classe II)	500,00 € / introduction de P.A.P. La taxe assujettie est due indépendamment de l'approbation resp. de la réalisation du projet 25,00 € / introduction d'enquête La taxe assujettie est due indépendamment de l'approbation resp. de la réalisation de l'établissement classé projeté	2/130/707250/99001 <i>Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (PAP – commodo / incommodo)</i>
Demande de modification temporaire de la réglementation communale de la circulation routière (autre que le stationnement interdit)	Taxe forfaitaire de 80,00 € par demande de modification de réglementation pour 1 jour ou fraction de jour entamé Taxe supplémentaire de 10,00 € pour chaque jour de réglementation supplémentaire ou fraction de jour	2/130/707250/99003 <i>Taxes de chancellerie : demandes de modifications temporaires de la réglementation de circulation</i>

	entamé La taxe supplémentaire est récupérable, sur demande du bénéficiaire de la réglementation de circulation temporaire en question, pour chaque jour de réglementation non exécutée. La taxe est due dès la mise en place de la signalisation et non remboursable en cas d'annulation après la mise en place.	
Accord de principe en matière d'avant-projet de construction (préalable à l'autorisation de construire)	100,00 € / immeuble projeté La taxe est déductible de la taxe d'autorisation de construire à délivrer dans une phase ultérieure pour le projet de construction en question, sur demande du bénéficiaire de l'autorisation de construire.	2/130/707250/99002 <i>Taxes de chancellerie : autorisations de construire</i>
Reproduction resp. copies / impressions de plans par unité pour les formats supérieurs à DIN A3	5,00 € / unité	2/130/707250/99001 <i>Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (PAP – commodo – incommodo)</i>